

Examen au cas par cas pour les PLU :
Liste indicative d'informations devant être fournies par la collectivité

Cadre réservé à l'administration	
Référence de dossier	
Date de réception	

Renseignements généraux	
Personne publique responsable	Mairie de SAINT-AUBIN
Nom et coordonnées de la personne à contacter	Le Maire, Monsieur DOQUET-CHASSAING Mairie de SAINT-AUBIN Place de la Mairie 10400 SAINT-AUBIN
Procédure concernée <i>(élaboration, révision, déclaration de projet impactant un PLU/ PLU ou PLUi)</i>	Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	Jeudi 24 octobre 2013
Si un document existait précédemment, quelle est son type et sa date d'approbation ?	Néant
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Renseignements sur le territoire concerné	
Commune(s) concernée(s)	SAINT-AUBIN
Nombre d'habitants concerné	608 habitants recensés en 2012
Superficie du territoire concerné	17,76 km ²
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ?	<input checked="" type="checkbox"/> SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) <input type="checkbox"/> SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : <i>précisez</i> <input type="checkbox"/> SCOT <input type="checkbox"/> Plan de Déplacement Urbain <input type="checkbox"/> Programme Local de l'Habitat <input checked="" type="checkbox"/> Plan Climat Energie Territorial <input type="checkbox"/> Parc Naturel régional <input checked="" type="checkbox"/> Autres : Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier (DGEAF)
Quelles sont les grandes évolutions escomptées du territoire (démographie, infrastructures..)?	La commune souhaite permettre l'accueil de nouvelles populations, tout en encadrant sa croissance. De ce fait, elle désire atteindre les 700 à 750 habitants maximum d'ici 10 à 15 ans , soit 100 à 150 habitants supplémentaires. Elle veut donc maintenir, voire ralentir le rythme de constructions actuel (5 permis de construire par an en moyenne). Selon l'évolution de la population des travaux sur la station d'épuration sont à prévoir, puisqu'elle a une capacité de 700 équivalents habitants.

Renseignements sur le projet porté par le document
<p>Le document sera-t-il soumis à d'autres types de procédure ou consultations réglementaires ? Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? Si oui, précisez.</p> <p>CDCEA</p>
<p>Quels sont les objectifs de cette procédure ? <i>Joindre la délibération engageant la procédure d'élaboration ou de révision.</i></p> <p>A travers l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme la commune de Saint-Aubin souhaite pouvoir maîtriser et gérer son développement en disposant d'un document d'urbanisme adapté.</p> <p>Les objectifs généraux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver le caractère rural et la qualité du cadre de vie de la commune ; - Valoriser le bâti ancien et le patrimoine local ; - Préserver les espaces à fort intérêt environnemental et paysager ; - Prendre en compte les contraintes et les risques dans l'aménagement du territoire de la commune ; - Définir des orientations d'aménagement et de programmation sur les futures zones à urbaniser ; - Assurer les préservations des trames vertes et bleues identifiées sur la commune.
<p>Quelles sont les grandes orientations du projet d'aménagement ? <i>Joindre le projet de PADD qui a été débattu et le zonage en cours d'élaboration.</i></p> <p>Les grandes orientations du PADD sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Préserver la qualité environnementale et paysagère <ol style="list-style-type: none"> 1.1. Protéger les espaces naturels sensibles 1.2. Conserver et valoriser le paysage naturel et urbain 1.3. Prendre en compte la ressource en eau 2. Conserver le caractère rural de la commune <ol style="list-style-type: none"> 2.1. Permettre une croissance raisonnée du village 2.2. Valoriser la qualité architecturale et l'organisation villageoise 2.3. Encourager le développement des énergies renouvelables 3. Conserver l'attractivité du territoire <ol style="list-style-type: none"> 3.1. Pérenniser l'activité agricole 3.2. Permettre le développement des activités économiques et des services 3.3. Valoriser les équipements publics 3.4. Faciliter les déplacements sur l'ensemble de la commune
<p>Quelles sont les évolutions par rapport au document précédent ?</p> <p>Néant</p>

Renseignements sur les enjeux environnementaux des zones susceptibles d'être touchées par le document et sur les caractéristiques de l'impact potentiel du projet	
<i>Une cartographie superposant le territoire ou les zones de projet avec les zones à enjeu environnemental doit être jointe au dossier transmis à l'autorité environnementale.</i>	
Limitation de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain	
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?	L'objectif de la commune est de préserver dans la mesure du possible les terres agricoles de l'urbanisation. Elle souhaite modérer sa consommation par rapport aux dix dernières années, en la réduisant de près de 10%.
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	Entre 2000 et 2012, 2,29 ha ont été mobilisés sur la commune. Cela représente une consommation de 0,19 ha par an. Il est à noter que sur les 2,29 ha 23 logements ont été construits, ce qui représente une densité de 11 logements par hectare. D'après une photographie aérienne datée de 1999, nous observons que les terres consommées depuis le début des années 2000 étaient auparavant des jardins localisés principalement dans des dents creuses (0,84 ha), mais aussi des terres agricoles exploitées situées en extension du tissu urbain existant (1,43 ha).
Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique, d'équipements publics) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?	La commune souhaite accueillir 100 à 150 habitants supplémentaires d'ici 10 à 15 ans. Ce qui représente 38 à 58 logements. Le potentiel urbanisable se base exclusivement sur les perspectives démographiques. La commune souhaite poursuivre son développement démographique de manière raisonné. Pour cela, elle désire identifier les terrains encore libres dans le tissu urbain (dent creuse), mais également de prévoir des terrains constructibles en extension du tissu, afin d'offrir de nouvelles possibilités d'urbanisation. Le nombre de logements vacants en 2012 (18) a également été pris en compte.
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire ?	
Si oui :	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	A ce stade des études le PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation (1AU) de 2,69 ha d'ici 15 ans, soit une consommation de 0,18ha par an.
Quels types de milieux sont consommés ? (forêt, prairie, friche, terre arable,)	Les terres consommées seraient des terres agricoles, actuellement cultivées.
Quelles sont possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, friches, logements vacants...) ont été préalablement examinées ?	Un travail sur l'identification des dents creuses a été mené sur Saint-Aubin. Plusieurs espaces de dents creuses ont été identifiés (3,92 ha). Ce travail a pris en compte la nouvelle délimitation de la zone humide qui impacte la partie centrale du village. Certaines dents creuses ont été exclues du potentiel puisque ces parcelles sont de fait inconstructibles. D'autres parcelles non urbanisées et situées dans le tissu urbain ont également été exclues du potentiel, puisque les élus ont souhaité protéger certains espaces naturels au centre du village. Il s'agit de jardins, de vergers, de boisements, qui de par leur nature valorisent la qualité architecturale, paysagère et environnementale du bourg. Ainsi, certaines parcelles actuellement en jardin et donnant sur le ru ont été classées en zone de jardin (Nj), afin que

	<p>les vues sur le ru soient conservées.</p>  <p><i>Jardin classé en zone Nj, rue de la Fourche</i></p> <p>La qualité architecturale et la préservation de l'environnement sur le territoire est un axe important du PADD. Cet objectif a été abordé par les élus dès le début des études sur le PLU, mais également dans la note d'enjeux de l'Etat. En 2012, 18 logements vacants ont été recensés sur la commune, ce nombre était moins important en 2009 (9). Il s'agit essentiellement de logements à vendre. En effet, du fait de la conjoncture actuelle et notamment de la crise immobilière, plusieurs logements sont à vendre sur la commune.</p>
<p>Expliquer dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées les impacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, - en termes de mobilité, d'émission de gaz à effet de serre, - sur la santé humaine... 	<p>L'urbanisation de 2,69 ha en extension du tissu urbain entrainera la consommation de 2,69 ha de terres agricoles actuellement cultivées.</p> <p>Toutefois les espaces retenus ont été sélectionnés de par leur proximité directe avec les espaces déjà urbanisés. Aucune zone 1AU n'est éloignée du village, mais au contraire elles viennent étoffer l'enveloppe urbaine du bourg.</p> <p>Les zones 1AU seront desservies par des voiries existantes, qui pour certaines, il sera nécessaire de les aménager.</p> <p>Les zones 1AU répondent le plus souvent à une urbanisation déjà existante de l'autre côté de la voirie.</p>

Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <i>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Zone Natura 2000 ?	✓		3 communes limitrophes de Saint-Aubin sont concernées par le site Natura 2000 « <i>Prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée</i> » FR 210029.
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		✓	
Parc national, parc naturel régional ou réserve naturelle ?		✓	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?	✓		La commune abrite sur son territoire deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type I : <ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF I n°210000147 « <i>Bois du Parc de Pont et des sermoises entre Quincey et Pont-sur-Seine</i> ». - ZNIEFF I n°210020182 « <i>L'Orangerie et ses milieux associés entre Saint-Aubin et Nogent-sur-Seine</i> ». Dans ces zones il n'y a aucune construction.
Arrêté préfectoral de biotope ?		✓	
Continuité écologique connue ou repérée sur la commune?	✓		Sur la commune, la trame bleue est représentée par le ru de l'Ardusson, qui traverse le territoire du Nord au Sud en passant par le centre du village. La trame verte est représentée par de nombreux boisements (plus ou moins importants) qui jalonnent le territoire. On distingue ainsi une ligne continue de boisements le long de l'Ardusson. Il s'agit d'un corridor écologique à l'échelle communale qui regroupe de petits boisements et la ripisylve du ru. Ce corridor se superpose au réservoir de l'Ardusson ce qui forme un important réservoir de biodiversité. De plus, la vallée de l'Ardusson représente un corridor écologique important au niveau supra-communal puisqu'il permet de relier l'intérieur de la plaine crayeuse avec la Bassée auboise. Le PLU conservera ce corridor en protégeant notamment la ripisylve.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, repérée par un document de rang supérieur ou un autre document ? Ou identifiée au titre de la convention RAMSAR ?	✓		Saint-Aubin est concernée par une zone humide ; celle-ci a été identifiée par la DREAL Champagne-Ardenne lors d'une étude globale par Biotope. Dans le cadre des études sur le PLU, une analyse plus précise a été menée sur la zone urbaine de Saint-Aubin (carottages) afin d'affiner le périmètre de la zone humide.

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(les) ? Décrivez leurs facteurs de vulnérabilité. Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?	✓		Deux monuments sont classés au titre des monuments historiques sur la commune : - Le Menhir dit de la « Grande Pierre », classé depuis le 14 mai 1993. Celui-ci est parfois appelé menhir de la « Grande Borne ». - L'ancienne abbaye du Paraquet, classée depuis le 28 juillet 1995, pour ses façades et toitures de l'ancien bâtiment conventuel avec l'ancienne cuisine voûtée au rez-de-chaussée et l'escalier en bois de l'aile en retour ; pour les façades et toitures des granges Est et Ouest ; pour la grange Nord-est et le pigeonnier. Ces monuments émettent des périmètres de protection des monuments historiques. Il n'y a pas de nouvelle construction à proximité.
Site classé ou projet de site classé ?		✓	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		✓	
ZPPAUP ou AVAP ?		✓	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur ?		✓	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		✓	
Perspectives paysagères identifiées par un document de rang supérieur ?		✓	

Ressource en eau			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		✓	
Captages prioritaires « Grenelle 2 »?		✓	
Captages repérés par un SDAGE ?		✓	
Les ressources en eau sont-elles suffisantes pour assurer les besoins pour l'alimentation en eau potable ? ✓ oui <input type="checkbox"/> non			
Existe-il un schéma d'assainissement communale ?	✓		Si oui, depuis quand est-il en vigueur ? Arrêté municipal du 1er octobre 2004
Le système d'assainissement est -il collectif ?	✓		Si oui, le système de traitement est-il communal ou intercommunal ? Oui en grande partie, mais une dizaine d'habitations reste en assainissement individuel contrôlé par un SPANC. Système de traitement communal.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire ou des autres territoires qui y sont raccordés ?			Les eaux usées sont traitées par la STation d'EPuration (STEP), mise en service en 1984. Elle a une capacité d'environ 700 équivalents habitants. L'agrandissement de la STEP est en cours de réflexion au niveau du conseil municipal (+ 250 à 300 équivalents habitants supplémentaires), afin d'anticiper l'augmentation de la population durant les prochaines années. Le PADD prévoit une population de 700 à 750 habitants d'ici 2030.

Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus par la procédure d'urbanisme en cours ?
Site et sol pollué ou susceptible de l'être ?		✓	
Ancien site industriel ?	✓		Selon la base de données BASIAS deux établissements sont répertoriés : - Société DECTRA SA (décharge) - Minoterie de la Chapelle Godefroy (Minoterie). Tous les deux sont fermés.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		✓	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?	✓		La société SITA DECTRA (centre de stockage des déchets ménagers) a déposé un dossier de demande d'extension du site. Le PLU prévoit de prendre en compte le projet d'extension dans le zonage (Ux).

Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones o par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone exposée aux risques naturels (inondation, ruissellement, effondrement, glissement de terrain...)?	✓		<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'inondation (« étude Seine ») : phénomène d'inondation à l'extrême Nord du territoire aux abords de la Chapelle Godefroy. - Plan de Prévention du Risque Inondation au nord de la commune : PPRI du bassin Seine Aval, au niveau de la Chapelle Godefroy. - Aléa retrait-gonflement des argiles : aléa faible sur certains secteurs de la commune. - Risque d'effondrement des cavités souterraines : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Carrière : la Gloriette, ▪ Cave : l'Orangerie La Chapelle Godefroy. - Le Radon : risque très faible <p>Le risque d'inondation et le PPRI sont pris en compte dans le PLU, par un classement en Nz : zone naturelle sensible, inconstructible.</p>
Zone exposée aux risques technologiques ou industriels ?	✓		<ul style="list-style-type: none"> - 7 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La commune compte également un établissement soumis à la réglementation des installations classées (élevage de chiens). - Le risque nucléaire : centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine, à plus de 2 km. - Le risque de rupture de barrage : 3 barrages réservoirs (Seine, Aube, Marne). - Risque sismique : zone n° 1 (risque très faible).
Plan de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	✓		<ul style="list-style-type: none"> - PPRI du bassin Seine Aval.
Zone d'écoulement ou d'infiltration d'eau pluviale ?		✓	
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires ou olfactives) ?	✓		La commune est concernée par la RD 619, qui est classée comme infrastructure de transport bruyante. La zone de 100m est matérialisée sur le plan de zonage. Néanmoins elle ne concerne pas les zones urbaines du territoire.
Plan d'exposition au bruit ?		✓	

Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère ?		✓	
Projet d'énergie renouvelable (éolien, méthanisation, ...) ?		✓	

Auto-évaluation

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?

Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

Il est possible de joindre tout autre document paraissant utile à l'instruction de la demande.

Les conséquences majeures du PLU sur l'environnement seraient principalement :

- la consommation d'espace agricole, de par l'ouverture à l'urbanisation de 2,69 ha de terres (zones 1AU),
- l'augmentation de la population,
- l'agrandissement du centre de stockage des déchets ménagers, qui correspond à un projet engagé avant l'élaboration du PLU.

Selon nous, le document ne devrait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En effet, le site Natura 2000 le plus proche se situe à près de 4 km du centre du village. L'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU et l'augmentation de la population ne devraient avoir que très peu d'impact sur ce site. De plus, le PLU prévoit de classer tous les éléments sensibles du territoire en zone Nz, inconstructible. Enfin l'agrandissement du centre de stockage des déchets ne dépend pas de l'élaboration du PLU.

Par rapport à l'ouverture à l'urbanisation, la surface des zones 1AU projetée est cohérente avec la consommation d'espace de ces dix dernières années.

Enfin la préservation de l'environnement sur le territoire de Saint-Aubin est une des préoccupations principales des élus depuis le début de l'élaboration du PLU.

En conclusion le PLU de Saint-Aubin agit en faveur de l'environnement, puisqu'il :

- préserve les zones humides,
- interdit les constructions en zones sensibles (PPRI, ZNIEFF, ...),
- favorise la construction des nouvelles habitations en dents creuses, notamment en limite Nord du bourg.